



REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 DÉCEMBRE 2018

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire de séance

Procès-verbal du 05 juillet 2018 - adoption

- ❶ Délibération du 14 décembre 2018 n°2018.11 - Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018
- ❷ Délibération du 14 décembre 2018 n°2018.12 - Cellule d'animation demande de financement des postes auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2019
- ❸ Délibération du 14 décembre 2018 n°2018.13 – Convention de participation pour le risque « prévoyance »
- ❹ Délibération du 14 décembre 2018 n°2018.14 – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- ❺ Délibération du 14 décembre 2018 n°2018.15 – suppression du poste de rédacteur principal

Programmation des réunions :

- Bureau :
 - janvier 2019 – débat d'orientation budgétaire 2019
 - mars 2019 – budget 2019
 - juin 2019
 - septembre 2019
 - décembre 2019
- Comité syndical :
 - février 2019
 - mars 2019
 - juin 2019
 - septembre 2019
 - décembre 2019

Présentation des actions menées en 2018

Pot de fin d'année à l'issue de la réunion

❶ Délibération du 14 décembre 2018 n°2018.11 : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que si le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Les crédits votés seront repris au budget primitif 2019.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

Vu le bureau consulté le 5 décembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services.

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat avec voix pour, voix contre, abstention décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- Valider les dépenses d'investissement qui pourront être engagées avant l'adoption du budget primitif 2019

Chapitre	Crédits votés au BP 2018	Crédits pouvant être ouverts en application de l'article L 1612-1 du CGCT
20	115 200 €	28 800 €
204	20 000 €	5 000 €
21	81 700 €	20 425 €
23	47 000 €	11 750 €

~~~~~

❷ Délibération du 14 décembre 2018 n°2018.12 – CELLULE D'ANIMATION DEMANDE DE FINANCEMENT DES POSTES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – rappelle que la cellule d'animation du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat comprendra au 01^{er} janvier 2019 un ingénieur principal, trois ingénieurs, deux techniciens et une adjointe administrative principale de 2^{ème} classe.

Un contrat d'animation va être signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Cependant, il convient de solliciter ce financeur chaque année pour le financement des postes techniques et administratif.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

Vu le bureau consulté le 5 décembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant la nécessité que la cellule d'animation soit financée en 2019,

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat avec voix pour, voix contre, abstention décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- ✓ Renouveler, pour l'année 2019, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la demande de financement comprenant les salaires et les charges de tous les agents techniques et administrative, ainsi qu'un forfait de fonctionnement pour chacun des postes.
- ✓ Inscrire au budget primitif 2019 les dépenses relatives aux postes de la cellule d'animation



③ Délibération du 14 décembre 2018 n°2018.13 – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

Vu le bureau consulté le 5 décembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat avec voix pour, voix contre, abstention décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- ✓ nous joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- ✓ donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.

- ✓ prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.



④ Délibération du 14 décembre 2018 n°2018.14 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – Le comité syndical a, par délibération en date du 19 décembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié.

Le centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats le concernant.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

Vu le bureau consulté le 5 décembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat avec voix pour, voix contre, abstention décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- Accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours de maladie ordinaire : 0.98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- Autoriser le Syndicat Mixte à adhérer au contrat groupé proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- Autoriser le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.



⑤ Délibération du 14 décembre 2018 n°2018.15 – SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL

Monsieur Daniel Soudant – Président – conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

La responsable administrative, qui avait un poste au grade de rédacteur principal, a pris sa retraite au 30 septembre 2018. Il convient donc de procéder à la suppression de son poste.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de supprimer un poste de rédacteur principal, en raison d'un départ à la retraite,

Vu le bureau consulté le 5 décembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat avec voix pour, voix contre, abstention décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- Supprimer un emploi de rédacteur principal, permanent à temps complet, à raison de 35h Hebdomadaires
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Catégorie	Cade d'emploi	Grade	Nombre
A	Ingénieur	Ingénieur Principal	1
A	Ingénieur	Ingénieur	5
B	Technicien	Technicien territorial	3
C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1

